MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase Candidature

PROCEDURE

Le marché public est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2120-1, L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Maître de l'ouvrage

Etat – Ministère des Armées

Représenté par : SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD-EST

Service en charge de l'exécution des prestations :

USID de MONTPELLIER

Représentant du service en charge de l'exécution des prestations :

Chef du Bureau maîtrise d'œuvre

OBJET DU MARCHE

NARBONNE (11) – EAR 944 – Station radar Plan de Roques – Rénovation de la centrale et des moyens de secours énergie

LOT1 : GO/tous corps d'état/VRD

LOT2 : CFO/CFA et groupe électrogène

LOT3 : Plomberie/CVC

CONTRAT SENSIBLE

NUMERO DE PROJET

SID-SE 26 232-234

N° DAF : DAF_2026_000950

DELAI FIXE POUR LA REMISE DES CANDIDATURES

Date et heures limites de réception : 30 novembre 2026 à 16h00

SOMMAIRE

1 Objet la consultation 4
2 Description du marché 4

2.1 Procédure 4

A/ Type de procédure 4
B/ Négociation 4

2.2 délai d'exécution du marché 4
2.3 Dévolution du marché 5
2.4 Variantes 5
2.5 Marchés sans publicité ni mise en concurrence 5
2.6 Condition particulière d'exécution : 5

engagement d'insertion 5
limitation de sous-traitance 6

2.7 Spécificité du marché en matière de sécurité 6

3 Conditions de participation 6
4 Sélection des candidatures 7

4.1 Limitation de candidats admis a présenter une offre 7
4.2 Critères éliminatoires 8
4.3 Critères de jugement des candidatures 8

5 Modalites de candidature 11

5.1 Contenu et téléchargement du dossier de la consultation fourni au candidat 11
5.2 Modalités de remise des plis 11
5.3 Présentation du dossier de candidature 11

5.3.1 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) 12
5.3.2 Candidature hors DUME 12
5.3.3 Documents justificatifs et autres moyens de preuve 13
5.3.4 Documents permettant de juger les candidatures 14

5.4 Présentation des dossiers 14
5.5 Horodatage 15
5.6 Copie de sauvegarde 15

6 Poursuite de la procedure - phase offre 15

6.1 Modalités d'appréciation des offres 16
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse 16
6.3 Attribution 16

7 dISPOSITIONS PARTICULIères 16

7.1 Renseignements complémentaires 17
7.2 Visite des lieux 15
7.3 Tribunaux compétents 17
7.4 Voies de recours 17

Le présent règlement de la consultation comprend deux annexes :

Annexe 1 : les modalités de signature électronique
Annexe 2 : assistance aux entreprises sur « PLACE »

Les six annexes suivantes sont jointes au présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Descriptif de l'opération en Diffusion Restreinte (à demander : conteneur ZED)
- Annexe 2 : Modalités de transmission sous ZED
- Annexe 3 : Clause de sécurité « contrat sensible »
- Annexe 4 : Demande de contrôle primaire
- Annexe 5 : Attestation de non diffusion
- Annexe 6 : Déclaration individuelle concernant les contrats sensibles

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PRESENTE PROCEDURE

1 OBJET LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet : La rénovation de la centrale et des moyens de secours énergie de la Station RADAR du Plan de Roques (EAR 944).

Lieu d'exécution des travaux : NARBONNE (11)

2 DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 PROCEDURE

A/ TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure :

☐ Appel d'offre ouvert.

☐ Appel d'offre restreint.

☒ Procédure adaptée restreinte

La phase candidature a pour objet l'analyse et le classement des candidatures sur la base des critères de sélection définis dans le présent règlement de consultation, **en vue de retenir 3 candidats maximum.**

B/ NEGOCIATION

☐ Sans objet.

☐ Il n'est pas prévu de négociation.

☒ Il est prévu une négociation. Il est alors adressé à tous les candidats ayant remis une offre une lettre de convocation indiquant la date et l'heure de la négociation ainsi que les points qui sont abordés. La discussion porte sur l'ensemble des points et documents indiqués dans le paragraphe 4 ci-dessous. Si l'acheteur le décide, cette négociation peut avoir lieu sous forme d'échange de lettres. Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et -5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché est fixé à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

2.3 DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché est alloti : ☒ oui ☐ non

Lot	Intitulé	N° Projet
1	GO/Tous corps d'état/VRD	SID SE 26 232
2	CFO/CFA/GE	SID SE 26 233
3	Plomberie/CVC	SID SE 26 234

Le marché est fractionné : ☒ oui ☐ non

Le lot 2 : CFO/CFA/GE comporte 1 Tranche Ferme (TF) et 1 Tranche Optionnelle (TO1)

Désignation de la tranche	Intitulé de la tranche
Tranche ferme (TF)	Rénovation de tous les équipements du secours électrique comprenant 1 groupe électrogène.
Tranche optionnelle (TO1)	Fourniture et raccordement uniquement d'un 2ème groupe électrogène.

2.4 VARIANTES

Les variantes sont autorisées : ☐ oui ☒ non

Les variantes sont obligatoires : ☐ oui ☒ non

Options : ☐ oui ☒ non

2.5 MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

L'acheteur se réserve la possibilité de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

2.6 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION :

ENGAGEMENT D'INSERTION

☐ Sans objet.

☒ Le marché comprend un engagement d'insertion

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Cette clause est applicable :

LOT1 : GO/Tous corps d'état/VRD : 595 heures d'insertion prévues

LOT2 : CFO/CFA/GE (dont 1 Tranche ferme et 1 Tranche Optionnelle) : 550 heures d'insertion prévues

LOT3 : Plomberie/CVC : SO

Pour l'exécution des lots 1 et 2, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants réalisent une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, il est possible de contacter le facilitateur pour s'informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

NOVA EMPLOI
Madame Delphine BARDIN
32 rue de la Caravelle
31500 TOULOUSE
d.bardin@nova-emploi.fr
Tél. : 06.14.36.48.60

NOTA : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause d'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait déclarée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

LIMITATION DE SOUS-TRAITANCE

☒ Sans objet.

☐ Le marché, conformément à l'article L 2193—3 alinéa 2, n'autorise pas la sous-traitance des prestations essentielles ci-après définies :

2.7 SPECIFICITE DU MARCHE EN MATIERE DE SECURITE

Le niveau de sécurité et de protection du secret applicable au présent accord-cadre est : contrat sensible au sens de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD (IGI1300) sur la protection du secret de la défense nationale.
Au titre de cette clause, la personne morale et les personnels exécutants font l'objet d'un contrôle primaire.
A ce titre, les clauses de sécurité applicables au présent contrat sont définies en annexe 3.

2.8 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DOCUMENTS ET SUPPORTS PORTANT LA MENTION « DIFFUSION RESTREINTE »

Des documents et/ou supports portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE » seront remis par l'Acheteur lors de la procédure de passation du marché (phase candidature). Les dispositions relatives à la remise de ces documents seront décrites dans ce règlement de consultation.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation / niveaux minimum de capacité requis :

Lot 1 : Gros œuvre / tous corps d'états / voirie et réseaux divers

- Chiffre d'affaires supérieur à 2,4 M € HT par an sur les trois dernières années ;
- QUALIBAT Spécialité 211 : Maçonnerie et ouvrage en béton armés (Qualification 2111) ou équivalent,
- QUALIBAT Spécialité 318 : Couverture en plaques nervurées ou ondulées (Qualification 3181) ou équivalent,
- QUALIBAT Spécialité 713 : Isolation thermique par l'extérieur (Qualification 7132) ou équivalent.

Lot 2 : CFO / CFA et groupe électrogène

- Chiffre d'affaires supérieur à 4,3 M € HT par an sur les trois dernières années ;
- Compte tenu de la mixité HTA/BT, des groupes de secours et de la haute disponibilité (IS333), les qualifications ou équivalent suivantes sont obligatoires. Il est demandé aux candidats de fournir pour l'analyse les qualifications ou équivalences du candidat :

Domaine	Qualification Qualifelec minimale	Mentions complémentaires
Courants Forts	**E3-3** (Électrotechnique - Moyen Tertiaire/Industrie)	**HTA** (Indispensable pour le poste de livraison)
Groupes Électrogènes	**GE**	Installation et maintenance de sources autonomes
Sûreté / SSI	**F2** (Feu - Installation)	Certifié APSAD I7 F7 pour le SSI
Automatisme / GTB	**MA** (Maintenance et Automatismes)	Pour la gestion BMS et le pilotage du TGBT
Efficacité Énergétique	**Mention ET**	Pour l'intégration des filtres actifs

De plus, pour les travaux sur les TGBT de type IS333, il est exigé une attestation du constructeur certifiant que l'entreprise est "Tableautier Agréé" ou dispose d'un partenariat pour l'assemblage et la maintenance de tableaux à haut indice de service.

Lot 3 : Plomberie - CVC

- Chiffre d'affaires supérieur à 290 k€ HT par an sur les trois dernières années.

4 SELECTION DES CANDIDATURES

4.1 LIMITATION DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

L'acheteur prévoit d'inviter au maximum trois (3) candidats à soumissionner sur chacun des lots.

4.2 CRITERES ELIMINATOIRES

Les dossiers de candidature :

- Ne comprenant pas l'ensemble des pièces exigées à l'article 5.3 du présent règlement de consultation,
- Ne respectant les conditions minimales de participation exigées à l'article 3 du présent règlement de consultation, conformément aux articles R.2142-13 et 14 du Code de la Commande Publique,
- Reçus hors délai conformément à l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

4.3 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont jugées sur la base d'un dossier de candidature dont la forme est laissée à l'initiative du candidat. Ce dossier de candidature devra être complet et comporter tous les éléments nécessaires au jugement de la candidature, selon les critères définis ci-dessous :

Lot 1 : Gros œuvre / tous corps d'états / voirie et réseaux divers

Intitulé du critère (candidature)	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
1 - Capacités techniques du candidat	60 %	60
2 - Capacités professionnelles du candidat	40 %	40

Etude du critère 1 - Capacités techniques du candidat (60 points)

Ce critère est apprécié sur un mémoire de candidature présenté par le candidat dans lequel il démontrera qu'il détient les qualifications suivantes, ou équivalent :

- QUALIBAT Spécialité 215 : Dallages (Qualification 2151),
- QUALIBAT Spécialité 351 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures (Qualification 3512),
- QUALIBAT Spécialité 661 : Plafonds suspendus modulaires et tendus (Qualification 6612).

Etude du critère 2 - Capacités professionnelles du candidat (40 points)

Ce critère est apprécié au regard des références du candidat. A ce titre, le candidat fournira 3 références de travaux similaires en cours, ou réalisés lors des 5 dernières années. Ces références concerneront notamment :

- Des travaux de terrassement,
- Des travaux de gros œuvre,
- Des travaux de second œuvre,
- Des travaux de couverture et charpente métallique,
- Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

Pour chacune des références, le candidat indiquera précisément la nature des travaux réalisés et un descriptif succinct de l'étendue des travaux, le destinataire public ou privé des travaux, le montant des travaux et s'il y a lieu la partie sous traitée.
Le candidat est invité à joindre à l'appui de chacune des références mentionnées un certificat de bonne exécution.
Dans le cas où le nombre de références fournies est supérieur à celui demandé, seules les plus récentes jusqu'à concurrence du nombre maximum admis seront étudiées.

Lot 2 : CFO / CFA et groupe électrogène

Intitulé du critère (candidature)	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
Capacités techniques du candidat	70 %	70
Capacités professionnelles du candidat	30 %	30

Etude du critère 1 - Capacités techniques du candidat (70 points)

Ce critère est apprécié au regard des références du candidat. A ce titre, le candidat fournira 3 références de travaux similaires en cours, ou réalisés lors des 5 dernières années. Ces références concerneront notamment :

- Puissance et redondance : Justifier d'au moins 2 références de TGBT de puissance 1000 KVA avec architecture de redondance (type IS233 ou 333) et couplage de sources.
- Continuité de service : Justifier d'au moins 2 références de remplacement de TGBT et de câblages enterrés en site maintenu en exploitation (ex: hôpitaux, centres de données, sites militaires).
- Expertise en Schéma de Liaison à la Terre (SLT) : Justifier d'au moins 2 références dans la migration de régime ITAN vers TNS (calculs de sélectivité et de courants de court-circuit associés).
- Qualité de l'énergie : Justifier d'au moins 2 références d'installation de filtres actifs avec mesures de pollution harmonique (THDi/THDv) avant/après travaux.
- Génie Civil associé : Justifier d'au moins 2 références de capacité à gérer la création de réseaux de caniveaux béton en milieu contraint (VRD électrique).

Pour chacune des références, le candidat indiquera précisément la nature des travaux réalisés et un descriptif succinct de l'étendue des travaux, le destinataire public ou privé des travaux, le montant des travaux et s'il y a lieu la partie sous traitée.
Le candidat est invité à joindre à l'appui de chacune des références mentionnées un certificat de bonne exécution.
Dans le cas où le nombre de références fournies est supérieur à celui demandé, seules les plus récentes jusqu'à concurrence du nombre maximum admis seront étudiées.

Etude du critère 2 - Capacités professionnelles du candidat (30 points)

Ce critère est apprécié au regard des moyens humains et matériels du candidat. A ce titre, le candidat détaillera dans son mémoire de candidature :

- Les des moyens humains et matériels du candidat.

- Les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

Le candidat peut s'appuyer sur les moyens et capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature. Dans ce cas, les opérateurs économiques concernés fournissent les mêmes éléments et le candidat justifie de l'engagement de ces opérateurs économiques à réaliser les prestations.

Lot 3 : Plomberie - CVC

Intitulé du critère (candidature)	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
1 - Capacités techniques du candidat	60 %	60
2 - Capacités professionnelles du candidat	40 %	40

Etude du critère 1 - Capacités techniques du candidat (60 points)

Ce critère est apprécié sur un mémoire de candidature présenté par le candidat dans lequel il démontrera qu'il détient les qualifications suivantes, ou équivalent :

- QUALIBAT Spécialité 511 : Installations de plomberie (Qualification 5111),
- QUALIBAT Spécialité 523 : Installations de pompe à chaleur et groupe froid (Qualification 5231).

Etude du critère 2 - Capacités professionnelles du candidat (40 points)

Ce critère est apprécié au regard des références du candidat. A ce titre, le candidat fournira 3 références de travaux similaires en cours, ou réalisés lors des 5 dernières années. Ces références concerneront notamment :

- Des travaux de plomberie,
- Des travaux de climatisation/ventilation/chauffage,

Pour chacune des références, le candidat indiquera précisément la nature des travaux réalisés et un descriptif succinct de l'étendue des travaux, le destinataire public ou privé des travaux, le montant des travaux et s'il y a lieu la partie sous traitée.
Le candidat est invité à joindre à l'appui de chacune des références mentionnées un certificat de bonne exécution.
Dans le cas où le nombre de références fournies est supérieur à celui demandé, seules les plus récentes jusqu'à concurrence du nombre maximum admis seront étudiées.

Attribution de la note finale
Une note finale sur 100 est attribuée à chaque candidat en additionnant les notes de chaque critère. Les 3 candidats ayant obtenu la note finale la plus élevée sont admis pour la suite de la procédure (phase offre).

5 MODALITES DE CANDIDATURE

5.1 CONTENU ET TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

- Le présent règlement de consultation et ses annexes

Le candidat peut télécharger le dossier de consultation sur la **« PLACE »** en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises.

5.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent règlement de consultation. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:
• Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
• Assistance téléphonique ;
• Module d'autoformation à destination des candidats ;
• Foire aux questions ;
• Outils informatiques.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent d'une signature électronique valide (la délivrance d'une signature électronique par un organisme habilité pouvant prendre plusieurs jours). S'ils ne disposent pas déjà d'une signature électronique valide, ils doivent se procurer un certificat numérique de signature utilisable pour les marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 15 juin 2012 et au RGS (référentiel général de sécurité). Les prestataires admis à commercialiser ce certificat sont listés sur le site Internet : www.lsticertification.fr. Certains de ces prestataires sont Certeurope, Certinomis, Chambersign France, etc.... Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas la fonction « Vérifier la signature » de la rubrique « Outils de signature » de la PLACE, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature électronique conformément à l'arrêté cité supra.

5.3 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la présente consultation, l'acheteur **impose le mode de réponse électronique dans un seul dossier « ZIP » global.** Néanmoins, un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon l'une des deux manières distinctes présentées ci-dessous.

5.3.1 CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME est disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ .
Le DUME doit être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.
Pour remplir le D de la Partie III intitulé « AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ETRE PREVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ETAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans L.2141-1 à 11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.
Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), **les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus** (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV).
Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.
Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les partes IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.
Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.3.2 CANDIDATURE HORS DUME

A défaut de recours au DUME, les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :
• le formulaire référencé DC1 dans sa version en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, complété dans son intégralité ;
• le formulaire référencé DC2 dans sa version mise à jour disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités. **Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans la rubrique C3.2 du DC2 qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus.**
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
Sous-traitance :
• Si nécessaire, le formulaire référencé DC 4 dans sa version en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, complété dans son intégralité ;
Si le mandataire ou un cotraitant du marché fait appel à des sous-traitants, il indique tous les sous-traitants connus lors de son dépôt et les déclare à l'aide du formulaire DC4.

Le maître d'œuvre peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de ses conditions de paiement par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Le sous-traitant dûment agréé bénéfice du paiement direct dans les conditions fixées par l'article R-2193-10 du CCP (si le montant sous-traité est supérieur à 10% du montant total du marché).
En l'absence de paiement direct, les dispositions de l'article 14 de la loi n°1975-1334 du 30 décembre 1975 relative à la sous-traitance s'appliquent. Le titulaire doit alors fournir une caution personnelle et solidaire garantissant le montant sous-traité. La caution personnelle et solidaire peut être remplacée par une délégation de paiement.

5.3.3 Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

5.3.3.1 TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE CONCERNANT LES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 et R.2144-1 à -7 du décret, l'acheteur demande à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché, les preuves que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

• L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 susvisée un extrait de casier judiciaire. Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

• L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fournie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

• Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

• L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.3.3.2 TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PROCEDURE

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

5.3.4 DOCUMENTS PERMETTANT DE JUGER LES CANDIDATURES

Le candidat fournira un mémoire de candidature. L'Acheteur n'impose pas de formalisme pour ce mémoire, mais il devra impérativement contenir tous les éléments permettant de juger les candidatures au regard des conditions minimales de participation et des critères de jugement énoncés dans le présent règlement de consultation (articles 3 et 4).
Tous autres documents transmis, non demandés ne seront pas considérés pour la sélection des candidats admis à concourir.

5.4 PRESENTATION DES DOSSIERS

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
• Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
• Macros ;
• ActiveX, Applets, scripts, etc.

L'ensemble des dossiers et des fichiers doivent être dans un dossier « ZIP » global.

Présentation du dossier de candidature
Pour la présente consultation, l'acheteur **impose le mode de réponse électronique dans un seul dossier « ZIP » Global.** Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon l'une des deux manières distinctes présentées ci-dessous.

5.5 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.6 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR ; « Copie de sauvegarde » ; Offre pour : « Intitulé de la consultation + n° projet » ; Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.
La copie de sauvegarde est transmise exclusivement par voie postale à l'adresse suivante:

SID Sud-Est - SDAC BP 97423 69347 Lyon Cedex 07

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

6 POURSUITE DE LA PROCEDURE - PHASE OFFRE

Le présent article ne concerne que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

Les dossiers de consultation composés notamment des dispositions administratives et techniques seront mis à disposition des candidats sélectionnés uniquement.

6.1 VISITE DES LIEUX

Il n'est pas prévu de visite au cours de la phase candidature.
Le candidat devra obligatoirement visiter les lieux lors de la phase offre. A l'issue de la visite, une attestation de visite lui sera remise. Cette attestation sera obligatoirement jointe à l'offre.

6.2 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère	Pondération	Note maximale pondérée pour chaque critère
Prix	65 %	65 points
Valeur Technique	25 %	25 points
Achat Responsable	10 %	10 points

Les éléments relatifs aux sous-critères seront communiqués aux candidats admis à présenter une offre.

6.3 CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

L'acheteur pourra demander des compléments, clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats sans toutefois modifier les éléments fondamentaux de l'offre.

Conformément aux articles R.2152-6 et 7 et aux articles R.2152-11 et 12 du CCP, les offres répondant au fond et à la forme imposée par le règlement de la consultation phase offre seront notées et classées sur la base des critères présentés au titre de l'article 4 du RC. L'acheteur ne prévoit pas de note technique ou financière éliminatoire.

L'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères indiqués ci-dessus, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera classée première.

6.4 ATTRIBUTION

Le candidat dont l'offre a été retenue ne pourra se voir attribuer le marché qu'à la condition qu'il transmette, dans les délais impartis par l'acheteur, les certificats et attestations définis aux articles R.2143-7et R.2143-8 du CCP.
S'il ne satisfait pas à la présente obligation, l'acheteur écartera définitivement l'offre de ce candidat qui sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera sollicité. Ce candidat sera soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite. Dans cette hypothèse, les candidats sélectionnés ne pourront prétendre à aucune indemnité.

7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Un courriel de réponse leur est alors adressé.

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats peuvent s'adresser à :
nathalie.milano@intradef.gouv.fr

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre doit parvenir au service au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception de l'offre. Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres.
Pour les questions posées postérieurement, l'acheteur n'est pas tenu de répondre et le candidat ne peut s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché. Les réponses sont fournies par écrit à l'ensemble des soumissionnaires. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

7.2 TRIBUNAUX COMPETENTS

Le tribunal administratif de **Montpellier** est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation.
Il peut faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative. Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Montpellier dont les coordonnées sont les suivantes:
Le tribunal administratif de Tribunal administratif de :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER Cedex 2
T : 04.67.54.81.00 – F : 04.67.54.81.56
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

7.3 VOIES DE RECOURS

- **Un recours en référé précontractuel** (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- **Un référé contractuel** article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat);
- Un **recours pour excès de pouvoir** (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
-
- **Un recours en contestation de validité du contrat** (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE,

n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;

- **Un recours indemnitaire** (article R.421-1 et suivants du CJA), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Frédéric GUIVARC'H

Signature numérique de Frédéric GUIVARC'H
Date : 2026.10.23 11:27:31 +02'00'

Annexe 1

MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé (1 ou 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

· http://www.lsti-certification.fr ;
· https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.
La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.
Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire
Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers
Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.
Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.
Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.
La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Annexe 2

ASSISTANCE AUX ENTREPRISES SUR « PLACE »

- **Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre**

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

- **Les frais d'accès**

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- **La boîte aux lettres du candidat**

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

- **Manuel d'utilisation – Guide d'aide - Assistance**

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Le candidat peut se référer au guide d'aide à la passation des marchés publics dématérialisés de décembre 2015 du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise en place directement sur le site depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette de l'espace "FAQ et support en ligne". Cet espace FAQ permet au soumissionnaire de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme et de l'accompagner dans ses démarches en sélectionnant l'objet de sa demande dans la liste des catégories.

S'il n'a pas trouvé la réponse à sa question, il peut créer une demande d'assistance en ligne en cliquant sur le bouton « Je n'ai pas trouvé de réponse à ma recherche, je souhaite saisir une demande d'assistance en ligne ». La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au **01 53 18 90 00**.